



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune
D'ANGERVILLIERS**
Canton de DOURDAN
Arrondissement de
PALAISEAU
Département de
L'ESSONNE

Date de convocation :
30 janvier 2020

Date d'affichage :
30 janvier 2020

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 13

Objet :

**Approbation du
projet de PLU
révisé**

Pour : 13
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2020/06

SEANCE DU 04 Février 2020

L'An deux mil vingt le 04 février à 20 H 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 30 janvier 2020 se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présents : BOYER Dany, COTTIN Roger, COLAS Mickaël, PAVIA Véronique, PONTET Cédric, LOUBOUTIN Dominique, MERLE Christine, PORRETTA Nadine, LAVAILL Frédérique, HAMLIN Florent, LAIGNEL Raphaël, THEBAULT Jean-Claude,

Excusés : RAYNAL François, ALCMON Isabelle (procuration à Mickaël COLAS), DELEVACQ Delphine

Absents : FINARD Claude, KHOUDIR Anaïs

A été élu secrétaire : COTTIN Roger

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L. 153-31 à L. 153-35, R.153-11 à R. 153-12, R. 153-3 à R. 153-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 février 2014, approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal, en date du 19 décembre 2018, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

ENTENDU le débat sur les orientations générales du P.A.D.D, intervenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 04 avril 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019 relative à l'arrêt du projet de PLU révisé et à la concertation mise en œuvre durant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme,
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été transmis, pour avis, par courrier en date du 05 août 2019 à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées,

VU la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées pendant une période de trois mois, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées n'ayant pas formulé de réponse, au plus tard 3 mois après notification du projet de plan, sont réputées favorables,

CONSIDÉRANT l'avis de la CDPENAF en date du 04 octobre 2019 en tenant compte des observations formulées,

CONSIDÉRANT l'avis réservé de M. le Préfet de l'Essonne en date du 24 octobre 2019, en tenant compte de ses remarques,

CONSIDÉRANT les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et les modifications apportées, par conséquence, au dossier du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°57/2019 de Madame le Maire en date du 18 octobre 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT le déroulement de l'enquête publique du 12 novembre 2019 au 11 décembre 2019, en Mairie d'ANGERVILLIERS,

CONSIDÉRANT les observations du public faites lors de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT la remise du procès-verbal de synthèse réalisée par le commissaire enquêteur Monsieur Yves BOURLAT, à Madame le Maire le 10 janvier 2020 conformément à l'article R 123-18,

CONSIDÉRANT que les avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique, que le rapport du Commissaire Enquêteur, ont été analysés et sont traités en annexes à la présente délibération.

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANGERVILLIERS, tel que présenté, à savoir le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes, conformément à l'article R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'amender le Plan Local d'Urbanisme en fonction des modifications issues de phases de consultation et telles qu'exposées en annexes de la présente délibération relatives aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et aux observations et décisions issues de l'enquête publique.

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ANGERVILLIERS tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PREND ACTE qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie d'ANGERVILLIERS,
Mention de cet affichage sera insérée au moins dans deux journaux diffusés dans le Département.

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Essonne.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie d'ANGERVILLIERS aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département de l'Essonne.

**Pour extrait certifié conforme.
Angervilliers, le 04 février 2020**

Le Maire,



Dany BOYER

